

Le Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel

Valable dès le 1^{er} janvier 2020.

Les conditions générales du programme doivent être consultées sur www.ne.ch/energie à la rubrique Subventions avant le dépôt d'une demande.

MESURE	CRITÈRES D'ACCÈS	EXIGENCES	TARIFS	
VARIANTE 1 - RÉNOVATION AVEC MESURES PONCTUELLES (CUMUL DES SUBVENTIONS DE LA VARIANTE 1 POSSIBLE / PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)				
Isolation thermique d'éléments de construction	Bâtiment pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000. Uniquement les éléments de locaux chauffés initialement sont éligibles. Nouvelles constructions/agrandissements/surélévations exclus. Le montant de la subvention doit être d'un min. de 3'000 francs (≥ 50 m ² de surface isolée).	Toit/mur/sol contre extérieur: Valeur U ≤ 0.20 W/m ² K. Mur/sol enterrés < 2 mètres: Valeur U ≤ 0.20 W/m ² K. Mur/sol enterrés > 2 mètres: Valeur U ≤ 0.25 W/m ² K. Un CECB [®] Plus doit être fourni dès 10'000 francs d'aide financière (> 166 m ² de surface isolée). Si le CECB [®] Plus n'est pas applicable, une Analyse énergétique des bâtiments (selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fournie.	60 francs/m ² de surface isolée	
Chauffage automatique au bois (pellets ou plaquettes)	Remplacement d'un chauffage central. L'installation doit être utilisée comme chauffage principal. Installation sans réseau de chaleur ou installation ≤ 300 kW avec réseau.	Respect de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Label de qualité Energie-bois Suisse. Garantie de performance SuisseEnergie. Application du QM Chauffages au bois pour les installations ≥ 200 kW avec ou sans réseau.	Puissance nominale ≤ 70 kW: 3'500 francs + 200 francs/kW _{th} Puissance nominale > 70 kW: P _{th} < 500 kW _{th} : 180 francs/kW _{th} P _{th} ≥ 500 kW _{th} : 40'000 francs + 100 francs/kW _{th} Suppl. pour la première installation d'un système de distribution de chaleur: 2'000 francs + 100 francs/kW _{th} <i>Puissance subventionnée: max. 50 W_{th}/m² SRE</i>	
Pompe à chaleur	Remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz, électrique fixe à résistance ou à bois manuel. L'installation doit être utilisée comme chauffage principal. Pompe à chaleur avec moteur électrique uniquement.	P _{th} ≤ 15 kW _{th} (au point de fonct. A-7/W35 ou B0/W35 ou W10/W35): standard PAC Système-Module. P _{th} > 15 kW _{th} (au point de fonct. A-7/W35 ou B0/W35 ou W10/W35): label de qualité international reconnu en Suisse (EHPA) ou national et garantie de performance SuisseEnergie. Label de qualité pour l'entreprise de forage en cas d'installation de sondes géothermiques.	Pompe à chaleur air/eau: 3'500 francs + 150 francs/kW _{th} Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau: P _{th} < 500 kW _{th} : 5'000 francs + 250 francs/kW _{th} P _{th} ≥ 500 kW _{th} : 45'000 francs + 100 francs/kW _{th} Suppl. pour la première installation d'un système de distribution de chaleur: 2'000 francs + 100 francs/kW _{th} <i>Puissance subventionnée: max. 50 W_{th}/m² SRE</i>	
Raccordement à un réseau de chaleur	Remplacement d'un chauffage central. Bâtiment à raccorder non annoncé dans un réseau initial qui a bénéficié d'une aide financière cantonale régie par l'ancien droit (avant 2017). L'effet de réduction de CO ₂ dû au raccordement n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	La chaleur obtenue du réseau de chaleur doit provenir majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. La subvention est accordée au propriétaire du bâtiment.	P _{th} < 500 kW _{th} : 4'000 francs + 20 francs/kW _{th} P _{th} ≥ 500 kW _{th} : 9'000 francs + 10 francs/kW _{th} Suppl. pour la première installation d'un système de distribution de chaleur: 2'000 francs + 100 francs/kW _{th} <i>Puissance de raccordement subventionnée: max. 50 W_{th}/m² SRE</i>	
Capteurs solaires thermiques	Nouvelle installation ou extension d'une installation existante sur un bâtiment existant. Puissance thermique nominale de la nouvelle installation/de l'extension: min. 2 kW. Installation pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage du bâtiment.	Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch avec indication de la puissance thermique nominale en kW. Garantie de performance validée (GPV) Swissolar/SuisseEnergie.	1'200 francs + 500 francs/kW	
VARIANTE 2 - RÉNOVATION EN PLUSIEURS GRANDES ÉTAPES (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)				
Amélioration de classe CECB[®]	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000 et sur lequel il est possible d'établir un CECB [®] .	Établissement du CECB [®] Plus par un expert agréé avant le début des travaux. Amélioration de la classe CECB [®] de l'enveloppe du bâtiment et de l'efficacité énergétique globale. La plus petite amélioration de classe entre celle de l'enveloppe et de l'efficacité énergétique globale détermine la subvention.	Habitat individuel: + 3 classes: 75 francs/m ² SRE + 4 classes: 100 francs/m ² SRE + 5 classes: 130 francs/m ² SRE + 6 classes: 155 francs/m ² SRE	Habitat collectif: + 3 classes: 50 francs/m ² SRE + 4 classes: 65 francs/m ² SRE + 5 classes: 75 francs/m ² SRE + 6 classes: 95 francs/m ² SRE
VARIANTE 3 - RÉNOVATION COMPLÈTE SANS ÉTAPE (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)				
Rénovation MINERGIE[®]	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.	Label officiel délivré par l'association MINERGIE [®] . Le supplément MINERGIE-A [®] s'additionne à la subvention MINERGIE-P [®] pour autant que l'exigence primaire selon MINERGIE-P [®] soit respectée.	Habitat individuel: MINERGIE [®] : 100 francs/m ² SRE MINERGIE-P [®] : 155 francs/m ² SRE Suppl. MINERGIE-A [®] si exigence primaire selon MINERGIE-P [®] respectée: 15 francs/m ² SRE Suppl. ECO [®] : 5 francs/m ² SRE	Habitat collectif: MINERGIE [®] : 65 francs/m ² SRE MINERGIE-P [®] : 95 francs/m ² SRE Suppl. MINERGIE-A [®] si exigence primaire selon MINERGIE-P [®] respectée: 15 francs/m ² SRE Suppl. ECO [®] : 5 francs/m ² SRE
MESURES COMPLÉMENTAIRES				
Nouvelle construction MINERGIE-P[®]	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon SIA 380/1).	Label officiel délivré par l'association MINERGIE [®] . Le supplément MINERGIE-A [®] s'additionne à la subvention MINERGIE-P [®] pour autant que l'exigence primaire selon MINERGIE-P [®] soit respectée.	Habitat individuel: MINERGIE-P [®] : 75 francs/m ² SRE Suppl. MINERGIE-A [®] si exigence primaire selon MINERGIE-P [®] respectée: 15 francs/m ² SRE Suppl. ECO [®] : 5 francs/m ² SRE	Habitat collectif: MINERGIE-P [®] : 40 francs/m ² SRE Suppl. MINERGIE-A [®] si exigence primaire selon MINERGIE-P [®] respectée: 15 francs/m ² SRE Suppl. ECO [®] : 5 francs/m ² SRE
Nouvelle construction CECB[®] A/A	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon SIA 380/1).	Établissement du CECB [®] par un expert agréé. Obtention de la classe A pour l'enveloppe du bâtiment et de la classe A pour l'efficacité énergétique globale.	Habitat individuel: 65 francs/m ² SRE	Habitat collectif: 35 francs/m ² SRE
Production de chaleur alimentant un réseau de chaleur	Nouvelle installation ou extension de la production de chaleur. Chaudière à bois > 300 kW. Pompe à chaleur > 200 kW _{th} . Autre source renouvelable ou rejets thermiques. L'effet de réduction de CO ₂ n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	L'installation ou l'extension de la production de chaleur engendre, par rapport à la situation initiale, la distribution d'un supplément de chaleur issu d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques (remplacement d'une installation sans suppl. exclu). La chaleur distribuée est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de bâtiments existants (nouvelles constructions exclues). Mêmes exigences de qualité relatives aux installations techniques des mesures de la variante 1.	130 francs par MWh/a	
SRE: Surface de Référence Énergétique P _{th} : Puissance thermique W _{th} / kW _{th} : Watt thermique / Kilowatt thermique MWh/a: Mégawattheure par an				
Bâtiment existant: première estimation cadastrale déterminée au moins 2 ans avant la demande de subvention (aussi valable pour un remplacement de chauffage)				